

16⁸⁸
 Mariage L'an mil huit cent cinquante
 mille Dix huit, le samedi quatorze septembre
 Dominique à onze heures du matin, pardevant nous
 Alfred Victor Paris Louis Etienne adjoint au maire
 et de la Commune de Mormant L'officier
 Groslevin de l'état civil de cette commune délégué
 Eugène sont comparus publiquement dans l'une
 des salles de la mairie pour contracter
 mariage Dominique Alfred Victor,
 marié, âgé de vingt quatre ans,
 domicilié à Mormant, né au même lieu
 le dix sept Avril, mil huit cent cinquante
 quatre, ainsi qu'il est constaté par son acte
 de naissance, inscrit sur les registres des
 actes de l'état civil de cette commune,
 fils majeur légitime de Dominique
 marié, âgé de soixante quatre ans
 et de Laurent Florine Lucie, sans profession
 âgée de cinquante quatre ans, tous deux
 domiciliés à Mormant, ici présents et
 consentants au mariage D'une part Et
 Demoiselle Groslevin Eugène, sans profession
 âgée de vingt et un ans, domiciliée à
 Mormant née à Bailly Parrois le huit
 Avril mil huit cent cinquante sept, ainsi
 qu'il résulte de son acte de naissance
 dont un extrait nous a été représenté
 légalisé, fille majeure légitime de défunt
 Groslevin Nicolas Alexandre Décédé
 à Mormant le neuf septembre mil

Yours
 Remarques
 Registre par le tribunal
 Civil de Paris le vingt
 cinq novembre mil huit
 cent cinquante quatre
 et acte de mariage en date
 du dix sept Avril mil
 huit cent cinquante
 quatre
 Morlot au lieu
 de Dominique
 Louis Morlot
 adjoint au maire
 de Mormant

36714

huit cent soixante-seize, ainsi qu'il
appert de son acte de décès inscrit
sur les registres des actes de l'état civil
de notre commune et de Petit
Marie Eugénie, sans profession, âgée de
cinquante-cinq ans, domiciliée à Mormant,
ici présente et consentante au mariage d'autre
part. Les futurs époux ainsi que leurs père
et mère nous ont déclaré sur notre interpellation
qu'il n'a pas été fait entre eux de contrat
de mariage. Ensuite les futurs époux
nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage prescrite entre eux et dont
les publications ont été faites à la mairie
de Mormant les Dimanches vingt-
cinq août dernier et premier septembre
courant à midi et sont restées affichées
le temps prescrit par la loi, ainsi qu'il
résulte du registre à ce destiné.
Aucune opposition au mariage ne
nous ayant été signifiée, faisant
droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture de toutes les pièces mentionnées
ci-dessus, lesquelles signées et paraphées
seront annexées à l'acte de mariage.
Après avoir constaté que le futur époux
a été exempté du service militaire.
Après avoir donné lecture du chapitre
44^e du titre du mariage sur les droits
et devoirs des époux, nous avons demandé

un futur époux et à la future épouse
 s'ils veulent se prendre pour mari
 et pour femme, chacun d'eux ayant
 répondu séparément et affirmativement
 nous avons déclaré au nom de la loi
 que Dominique Alfred Victor et
 Groslevin Eugénie sont unis par le
 mariage. De tout ce que dessus
 nous avons dressé acte en présence
 Du côté de l'époux, Dominique
 Lucien serrurier âgé de vingt-neuf ans,
 domicilié à Champvaux, frère de l'époux.
 De Commissaire Louis Joseph rentier, âgé de
 cinquante-neuf ans, domicilié à Nemant, l,
 ami de l'époux; Du côté de l'épouse
 De Croquer Louis rentier âgé de soixante
 deux ans, domicilié à Bailly l'Arrois,
 ami de l'épouse; De Prêtre Philias,
 maraîchier, âgé de quarante ans, parain
 par alliance de l'épouse, domicilié à Nemant
 tous quatre témoins majeurs lesquels ont ainsi que les parties
 contractantes signé avec nous le présent acte, excepté la mère
 de l'époux qui a déclaré ne savoir signer, après lecture faite.
 Eugénie Groslevin et V Dominique
 Dominique
 Trouvery
 Francis
 Groslevin